

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PERFUME CARD WOODY & CITRUS
Code de produit : LP1V012
UFI : W300-908W-K00M-CK28

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Leemansweg 40
6827 BX Arnhem, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : 1272/2008) : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

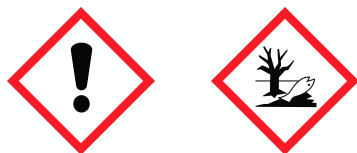
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



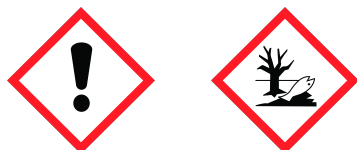
Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	: H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P280	Porter des gants de protection.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères) ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; 1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one ; 1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtaline-8 (5H)-one ; Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate ; Citronellol ; Acétate de linalyle ; Coumarine ; Linalol ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène ; 1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-on ; d-Limonène ; Citral ; (E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one ; trans-delta-Damascone .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	25 - < 50	----	915-730-3		01-2119489989-04
Benzoate de benzyle	10 - < 25	120-51-4	204-402-9		01-2119976371-33
alpha-hexylcinnamaldéhyde	10 - < 25	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
2,6-Diméthyl-2-octène-2-ol	5 - < 10	18479-58-8	242-362-4		01-2119457274-37
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	1 - < 5	33704-61-9	251-649-3		01-2119977131-40
1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphthaline-8 (5H)-one	1 - < 5	23787-90-8	245-890-3		01-2120136162-69
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	1 - < 5	4707-47-5	225-193-0		01-2120762759-36
Citronellol	1 - < 5	106-22-9	203-375-0		01-2119453995-23
Acétate de linalyle	1 - < 5	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
1,1'-Oxydipropène-2-ol	1 - < 5	25265-71-8	246-770-3	[1]	
Coumarine	0,1 - < 1	91-64-5	202-086-7		01-2119949300-45
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,1 - < 5	67874-81-1	267-510-5		01-2120228335-61
1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-ol	0,1 - < 1	56973-85-4	260-486-7		01-2120735847-42
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	0,1 - < 1	34902-57-3	422-320-3		01-0000016883-62
(±) trans-3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	0,1 - < 1	107898-54-4	411-580-3		01-0000000316-81
d-Limonène	0,1 - < 1	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Citral	0,1 - < 1	5392-40-5	226-394-6		01-2119462829-23
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	0,1 - < 0,25	----	911-280-7		01-2119969444-27
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	0,1 - < 0,25	24720-09-0	246-430-4		01-2120105799-47
trans-delta-Damascone	0,01 - < 0,1	71048-82-3	275-156-8		01-2119535122-53

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	
Benzoate de benzyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H302; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
2,6-Diméthyl-2-octène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H319; H411	GHS07; GHS09	
1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphthaline-8 (5H)-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	-----	-----	-----	
Coumarine	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H317; H412	GHS07	
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-on	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
(±) trans-3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	Skin Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Citral	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
trans-delta-Damascone	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Skin Sens. 1A	H302; H315; H400; H410; H317	GHS07; GHS09	M (acute) = 1

[1] Substance non classée pour laquelle s'applique une valeur limite légale ou recommandée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précautions à prendre pour les pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
- Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballages déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
1,1'-Oxydipropène-2-ol	CH	67 200	- 400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaft gruppe C	MAC: DE SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
d-Limonène	CH	28 40	80 80		MAC: DE, CH Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Inhalation				30 mg/m³
	Dermale			0,648 mg/kg bw/day	28,7 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Inhalation		102 mg/m³		5,1 mg/m³
	Dermale				2,6 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	6,28 mg/m3			0,078 mg/m3
	Dermale	0,525 mg/kg de poids corporel		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Dermale				7 mg/kg bw/day
	Inhalation				24.7 mg/m3
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Inhalation				1,47 mg/m3
	Dermale			5,510 mg/kg bw/day	0,42 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			2,5 mg/kg bw/day	
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	161,6 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg de poids corporel			327,4 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg de poids corporel		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m3
Coumarine	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,78 mg/m3
Linalol	Inhalation				24.58 mg/m3
	Dermale	3 mg/kg de poids corporel		3 mg/kg bw/day	3.5 mg/kg bw/day
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				16.1 mg/m3
	Dermale			2.03 mg/kg bw/day	4.5 mg/kg bw/day
1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-on	Dermale				0,714 mg/kg bw/day
(±) trans—3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	Inhalation		NA mg/m3		2,52 mg/m3
d-Limonène	Inhalation				NA mg/m3
	Dermale				66,7 mg/m3
Citral	Inhalation				9,5 mg/kg bw/day
	Dermale				9 mg/m3
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Inhalation		141,05 mg/m3		1,7 mg/kg bw/day
	Dermale				5,97 mg/m3
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Inhalation				1,69 mg/kg bw/day
	Dermale				2,74 mg/m3
trans-delta-Damascone	Inhalation				0,78 mg/kg bw/day
	Dermale				1,5 mg/m3
	Dermale			0,116 mg/kg bw/day	2,1 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale			0,38 mg/kg bw/day	17,2 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Orale		25 mg/m3		3 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,25 mg/m3
	Dermale				1,3 mg/kg bw/day
	Orale		78 mg/kg de poids corporel		0,4 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	4,71 mg/m3			0,019 mg/m3
	Dermale	0,0787 mg/kg de poids corporel		0,0787 mg/kg bw/day	9,11 mg/kg bw/day
	Orale				0,056 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol	Dermale				2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				4,35 mg/m3
	Orale				2,5 mg/kg bw/day
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Inhalation				0,44 mg/m3
	Dermale			3,241 mg/kg bw/day	0,25 mg/kg bw/day
	Orale				0,25 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			1,25 mg/kg bw/day	
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	47,8 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg de poids corporel			196,4 mg/kg bw/day
	Orale				13,8 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg de poids corporel		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Orale				0,2 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m3
	Orale				24 mg/kg bw/day
Coumarine	Dermale				0,39 mg/kg bw/day
	Orale				0,39 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,69 mg/m3
Linalol	Dermale	1,5 mg/kg de poids corporel		1,5 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				4,33 mg/m3
	Orale				2,49 mg/kg bw/day
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				4,7 mg/m3
	Dermale			1,22 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
	Orale				2,7 mg/kg bw/day
1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-on	Orale				0,255 mg/kg bw/day
	Inhalation			0,377 mg/m3	
	Dermale				0,255 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				16,6 mg/m3
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Citral	Dermale				1 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,7 mg/m3
	Orale				0,6 mg/kg bw/day
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Inhalation	34,78 mg/m3			1,05 mg/m3
	Dermale				0,605 mg/kg bw/day
	Orale	20 mg/kg de poids corporel			0,605 mg/kg bw/day
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Inhalation				0,67 mg/m3
	Dermale				0,39 mg/kg bw/day
	Orale				0,39 mg/kg bw/day
trans-delta-Damascone	Dermale			0,069 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Orale				0,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,43 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Eau	0.025 mg/l	0.0025 mg/l	
	Sédiment	3,73 mg/kg	0,75 mg/kg	
	Intermittent water			0,0013 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			2.7 mg/kg
	Orale			26.7 mg/kg food
Benzoate de benzyle	Eau	0,017 mg/l	0,002 mg/l	
	Sédiment	10,66 mg/kg	1,07 mg/kg	
	STP			100 mg/l
	Sol			2,12 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Eau	0.001 mg/l		
	Sédiment	3.2 mg/kg	0.064 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0.398 mg/kg
	Orale			6.6 mg/kg food
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sédiment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,103 mg/kg
	Orale			111 mg/kg food
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Eau	0,004 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,0991 mg/kg	0,00991 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Sol			0,0174 mg/kg
	Orale			1,11 mg/kg food
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Eau	0,0033 mg/l	0,00033 mg/l	
	Sédiment	0,089 mg/kg	0,0089 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Sol			0,016 mg/kg
Citronellol	Eau	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de linalyle	STP			580 mg/l
	Sol			0.004 mg/kg
	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Sol			0,115 mg/kg
	Eau	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
Coumarine	Sédiment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Sol			0,0253 mg/kg
Linalol	Orale			313 mg/kg food
	Eau	0,019 mg/l	0,0019 mg/l	
	Sédiment	0,15 mg/kg	0,015 mg/kg	
	Intermittent water			0,0142 mg/l
[3R-(3 α ,3a β ,6 α ,7 β ,8a α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	STP			6,4 mg/l
	Sol			0,018 mg/kg
	Orale			30,7 mg/kg food
	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-on	Sédiment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,327 mg/kg
(±) trans—3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	Orale			7,8 mg/kg food
	Eau	0.00043 mg/l	0.000043 mg/l	
	Sédiment	1.29 mg/kg	0.129 mg/kg	
	STP			100 mg/l
d-Limonène	Sol			0.257 mg/kg
	Eau	0.0017 mg/l	0.00017 mg/l	
	Sédiment	0.242 mg/kg	0.024 mg/kg	
	STP			4.6 mg/l
Citral	Sol			0.047 mg/kg
	Orale			5.67 mg/kg food
	Eau	0.0012 mg/l	0.0001 mg/l	
	Sédiment	0.246 mg/kg	0.0246 mg/kg	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	STP			0.1 mg/l
	Sol			0.048 mg/kg
	Orale			222.2 mg/kg food
	Eau	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sédiment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
	STP			1.8 mg/l
	Sol			0.763 mg/kg
	Orale			133 mg/kg food
	Eau	0,00678 mg/l	0,000678 mg/l	
	Sédiment	0,125 mg/kg	0,0125 mg/kg	
	Intermittent water			0,0678 mg/l
	STP			1,6 mg/l
	Sol			0,0209 mg/kg
	Eau	0.00244 mg/l	0.000244 mg/l	

(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Sédiment	1.23 mg/kg	0.123 mg/kg	
	Intermittent water			0,0077 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			5.33 mg/kg
	Orale			40.33 mg/kg food
trans-delta-Damascone	Eau	0.000658 mg/l	0.000066 mg/l	
	Sédiment	0.064 mg/kg	0.006 mg/kg	
	STP			3,2 mg/l
	Sol			0.012 mg/kg
	Orale			6,67 mg/kg food
	Eau	0.0074 mg/l	0.00074 mg/l	
	Sédiment	0.958 mg/kg	0.0958 mg/kg	
	Intermittent water			0,0035 mg/l
	STP			2,41 mg/l
	Sol			0.187 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de tenue de protection, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme EN 365/367 respectivement EN 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme EN 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme EN 166 / ISO 16321-3.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

- État physique : Liquide. Matériau imprégné.
- Couleur : Jaune clair.
- Odeur : Parfumée.
- Seuil olfactif : Inconnu.
- pH : Non applicable. Produit anhydre.
- Hydrosolubilité : Insoluble.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	Coupelle fermée.
Température d'auto-inflammabilité	: > 220 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (Acétate de linalyle)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 4,3 (Acétate de linalyle)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Non pertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: Not known	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,978 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Toxicité aiguë	: CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 19 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Ne contient pas de substances cancérogènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact cutané	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritant.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 3210 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (SE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (RE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Aspiration	: Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Cancérogénicité	: Ne contient pas de substances cancérogènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	QSAR	-----
	NOAEL (orale)	120 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 408	Rat

alpha-hexylcinnamaldéhyde	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL	480 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 414	Rat
	(développement, orale)			
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (fertilité, orale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL	100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	(développement, orale)			
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
2,6-Diméthyl-2-ène-2-ol	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	(développement) - estimation			
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-indén-4-one	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	DL50 (orale)	> 2325 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Irritation des yeux	Irritant	-----	
	NOAEL (orale)	10 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 408	Rat
	NOAEL	115 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	(développement, orale)			
	NOAEL (fertilité, orale)	115 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Irritant		
1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtaline-8 (5H)-one	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 420	Rat



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 439	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	> 717 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Positif	OECD 473	-----
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène		
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
Citronellol	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg de poids corporel		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
		1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
Acétate de linalyle	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	160 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
Coumarine	NOAEL (développement, orale)	> 115 mg/kg de poids corporel par jour		Souris



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Linalol	Irritation des yeux DL50 (orale)	Non-irritant 680 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin Rat
	NOAEL (orale)	> 138,3 mg/kg de poids corporel par jour		Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	> 105 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 474	Souris
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène		
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo DL50 (dermale)	Non-génotoxique 5610 mg/kg de poids corporel	OECD 475 -----	Souris Lapin
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Irritation de la peau DL50 (orale)	Légèrement irritant 2790 mg/kg de poids corporel	----- -----	Homme Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 13000 mg/m3	Read across	
1-(5,5-Diméthyl-1-cyclohexén-1-yl)pent-4-én-1-on	NOAEL (orale)	51 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel		Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	150 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
d-Limonène	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (fertilité, orale)	150 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 451	Rat

Citral	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (développement, inh.)	423 mg/m3	-----	Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 453	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	DL50 (orale)	4960 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	833 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	DL50 (dermale)	2250 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	200 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	DL50 (orale)	1670 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
trans-delta-Damascone	DL50 (dermale)	2900 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	Irritation des yeux	Légèrement irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	NOAEL (développement) - estimation	400 mg/kg.d	Read across	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg de poids corporel	Read across	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 439	
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.		
	DL50 (orale)	1400 mg/kg de poids corporel	-----	Souris



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 438	
	NOAEL (développement) - estimation	> 30 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	85 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 407	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 2 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 2 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one (isomères)	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 301 C	
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	2,2 mg/l	OECD 203	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,16 mg/l.d	OECD 210	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	Daphnia magna

Benzoate de benzyle	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,028 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	391		
	CI50 (algues)	0,475 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL0 (poisson)	1,9 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CL100 (poisson)	2,84 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	94 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson)	2,32 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,09 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,258 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	Log P(oe)	3,97		
	FBC	24		
	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Biodégradation ultime aérobie (%)	97 %	OECD 301 F	
	CI50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	5,3		
	CL50 (poisson)	0,43 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	CI50 (algues)	> 1,8 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	60 %	OECD 301 D	-----
	NOEC (poisson)	0,52 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CL50 (poisson)	2,0 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,02		
	CL50 (poisson)	1,2 mg/l	OECD 203	
	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	7 %	OECD 301 C	
	Log P(oe)	4,99		
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	CL50 (poisson)	0,72 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,307 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	71,4 %	OECD 301 B	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,08 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,32 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (poisson)	0,059 mg/l.d		Pimephales promelas
	Log P(oe)	4,38		
(±) trans—3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	7 %	OECD 301 C	
	Log P(oe)	4,99		
	CL50 (poisson)	0,72 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,307 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	71,4 %	OECD 301 B	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,08 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,32 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (poisson)	0,059 mg/l.d		Pimephales promelas
	Log P(oe)	4,38		
d-Limonène				



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle (E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	0,88 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,49 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (algues)	0,11 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	81,3 %	OECD 301 B	
	Log P(oe)	4,4		
	FBC	116		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	56 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson)	0,628 mg/l		Oryzias latipes
	CE50 (puce d'eau)	2,37 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	3,66		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la Directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la Décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

- ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)
Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.
- Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.
- IMDG (Mer)
Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.
Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

IATA (Air)
Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).
Règlement PIC : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).
Règlement POP : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021).
Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone : Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Règlement sur les précurseurs d'explosifs : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148).
Règlement sur les précurseurs de drogues : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004).

SEVESO III Directive 2012/18/UE

Code de danger : E1
Catégorie de danger : Dangereux pour l'environnement
Quantité seuil : 100 (tonnes) - bas
Quantité seuil : 200 (tonnes) - haute

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la Directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
: En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 132 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Une section contenant des informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
C	: "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail.
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
D	: "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
M	: "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversable) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PIC	: La procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour l'importation et l'exportation de certains produits chimiques et pesticides dangereux.
POP	: Polluants organiques persistants
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le Règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 1	: Méthode de calcul.
Aquatic Acute 1	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.